

Relation entre l'élaboration de plans d'études et la création de moyens d'enseignement

Autor(en): **Strittmatter, Anton**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bildungspolitik : Jahrbuch d. Schweizerischen Konferenz der Kantonalen Erziehungsdirektoren = Politique de l'éducation = Politica dell'educazione**

Band (Jahr): **63/1977-64/1978 (1978)**

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1380>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

c) *Le modèle de la représentation*: Les groupes d'intérêt ou le cas échéant les différents intérêts qui se manifestent dans un groupe sont représentés de façon représentative par la désignation ou par l'élection de délégués. Cette désignation peut se faire sur la base d'une analyse des courants d'intérêts ou à la suite d'une élection démocratique.

d) *Le modèle plénier*: Tous les membres d'un groupe participant selon l'importance numérique du groupe, la participation peut se réaliser par la présence effective (par exemple dans les groupes de travail) ou par d'autres formes (par exemple par le biais d'une procédure de consultation).

On peut, à titre d'exemple, représenter dans une *matrice tridimensionnelle* ce qu'on appelle « participation » dans un projet. Les dimensions 1 et 3 forment les ordonnées et les abscisses. Dans les cases ainsi obtenues on peut inscrire les différents degrés de participation (dimension 2). Voici un exemple de matrice sous sa forme la plus simple:

Types de présence	Projection	Statut	Représentation	Plénier
Objets de la participation				
Objectifs du projet				Participation aux décisions
Choix des théories			Information	
Calendrier			Participation aux délibérations	
Evaluation	Information			

6. Relation entre l'élaboration de plans d'études et la création de moyens d'enseignement

Quoiqu'en général les lois sur l'éducation assignent aux plans d'études une fonction de pilotage de l'activité scolaire, les recherches sur les facteurs d'influence qui se manifestent dans l'enseignement montrent clairement que les enseignants s'orientent bien plus – et souvent sans en être vraiment conscients – sur les normes d'examen des écoles de niveau supérieur, et surtout sur les moyens d'enseignement. Quand on sait en outre à quel point les auteurs de manuels se soucient peu des plans d'études – d'ailleurs l'imprécision des plans d'études les en empêche souvent –, on peut se demander s'il ne vaut pas mieux renoncer tout à fait aux plans d'études et considérer exclusivement les moyens d'enseignement comme centre des discussions didactiques et des débats de

politique scolaire. Nous ne partageons pas ce point de vue qui nous paraît discutable pour deux raisons.

- (1) Il est souvent difficile de reconnaître sur quels objectifs éducatifs se basent les contenus des moyens d'enseignement. Des indications précises ne se trouvent ni dans les prospectus des maisons d'édition ni dans les livres du maître. Le risque est grand, par conséquent, que le choix d'un manuel ne soit motivé que par l'attrait superficiel de la méthode. On contrevient alors à un postulat de base de l'éducation qui veut que la didactique ait la primauté sur la méthodologie.
- (2) Même si les auteurs de moyens d'enseignement mettent en évidence clairement les objectifs éducatifs qu'ils ont poursuivis, et s'ils nous font part des réflexions qui ont déterminé la forme et le contenu de leur manuel, il n'en reste pas moins vrai qu'une politique scolaire centrée sur les moyens d'enseignement demeure problématique. En effet, le centre de gravité des décisions en matière de politique scolaire, qui doit être le plan d'études, son élaboration, puis son approbation, se déplace sur l'élaboration ou sur le choix de moyens d'enseignement. Cela signifie que des commissions de moyens d'enseignement peuvent devenir pratiquement des commissions de plans d'études sans en avoir reçu le mandat et sans avoir été recrutées expressément à cette fin. Dans certains cas, il pourrait arriver qu'un auteur de moyens d'enseignement soit appelé à prendre tout seul des décisions importantes sur le contenu et les méthodes de l'enseignement. Il pourrait arriver également qu'en fonction de l'offre de moyens d'enseignement sur le marché, le choix du « meilleur » manuel engage le sort d'une discipline scolaire pour des années. Le fait que jamais les auteurs de manuels n'émettent la moindre critique à l'égard des plans d'études et que jamais le moindre conflit n'éclate entre les commissions de plans d'études et les commissions de moyens d'enseignement montre assez que les auteurs et les commissions de moyens d'enseignement sont peu conscients de réaliser un « travail secret » de plans d'études.

Prenant appui sur ces réflexions, nous maintenons que les plans d'études doivent être le centre officiel des décisions en matière de contenus et de méthodes d'enseignement. Nous demandons avec la même vigueur que l'on mette fin au rapport souvent perturbé entre plans d'études et moyens d'enseignement pour que s'établissent des liens complémentaires et fructueux. Pour y parvenir, il faut respecter les règles suivantes :

- Toute affirmation dans les plans d'études et dans la conception de moyens d'enseignement doit présenter un caractère concret. Les affirmations sont suffisamment concrètes lorsqu'il est possible d'établir des comparaisons entre les plans d'études et les moyens d'enseignement et d'ouvrir une discussion sur d'éventuels conflits.
- Les plans d'études doivent ménager une certaine marge de liberté sous forme de parties facultatives pour permettre la création de moyens d'enseignement « ouverts » qui sont variables à l'intérieur d'un certain cadre, c'est-à-dire qu'ils s'adaptent à différents objectifs et à différents niveaux.
- Les plans d'études doivent comprendre un chapitre consacré à la « discussion des moyens d'enseignement », dans lequel sont analysés les

moyens d'enseignement courants sous l'angle de leur conformité au plan d'études.

- Les textes explicatifs accompagnant les moyens d'enseignement devraient comprendre un chapitre consacré à la «discussion des plans d'études», dans lequel on définirait le rapport du moyen d'enseignement avec les plans d'études des différents cantons dans lesquels il est diffusé.
- Il faudrait instaurer des commissions de plans d'études permanentes, comme c'est déjà le cas pour les commissions de moyens d'enseignement. Ces commissions veilleraient à la mise à jour courante des plans d'études, à l'expertise des moyens d'enseignement en fonction de leur conformité aux plans d'études, ainsi qu'à l'établissement de contacts entre l'élaboration des plans d'études et l'élaboration des moyens d'enseignement.
- Il faut établir un contact étroit sous forme d'échange d'informations et de coopération, entre les offices chargés de l'élaboration de plans d'études et les centres publics ou privés de création de moyens d'enseignement. Evidemment de tels contacts n'ont un sens que si la collaboration est à l'abri de la tyrannie d'une des parties et de l'acceptation inconditionnelle des produits de l'autre.

7. L'élaboration de plans d'études aux différents niveaux politiques

L'élaboration de plans d'études est, de nos jours, principalement l'affaire des cantons ou des régions. Ce n'est pas seulement par souci de ne rien omettre que nous incluons les niveaux communal et fédéral dans nos réflexions, mais parce que nous considérons que ces deux niveaux sont appelés à prendre de plus en plus d'importance.

7.1. Réflexions spécifiques sur l'élaboration de plans d'études aux différents niveaux politiques

L'élaboration de plans d'études au niveau communal

Nulle part en Suisse, l'élaboration de plans d'études au niveau communal voire même au niveau des établissements scolaires ne fait partie des tâches ordinaires prévues par la loi. Ce type d'élaboration nous paraît cependant nécessaire et judicieux pour plusieurs raisons:

- Plus haut, nous avons déjà relevé que les plans d'études sont souvent vagues, imprécis ou lacunaires par rapport aux nouvelles exigences de l'école. S'appuyant sur le plan d'études officiel, chaque maître est forcé d'établir son plan de travail annuel, hebdomadaire et journalier, bref de se constituer en quelque sorte un plan d'études personnel. C'est pourquoi il est parfaitement légitime qu'un groupe de maîtres s'applique sur le plan local à approfondir et à compléter les plans d'études officiels.